

**COMMISSION de SURVEILLANCE
du SECTEUR FINANCIER**

En cas de divergences entre les textes français et anglais, le texte anglais prévaut.

Luxembourg, le 13 mai 2015

À tous les établissements de paiement
et établissements de monnaie
électronique

CIRCULAIRE CSSF 15/614

Concerne : Documents à fournir à la CSSF après la clôture de l'exercice financier

Mesdames, Messieurs,

L'objet de la présente circulaire est de déterminer les documents à adresser à la CSSF après la clôture de l'exercice financier :

1. Documents à fournir dans les meilleurs délais et au plus tard deux semaines avant l'Assemblée Générale Ordinaire :
 - le *short form report* sur les comptes annuels, y compris en particulier le rapport de l'auditeur externe, les comptes annuels, les annexes explicatives y relatives, le rapport de gestion ;
 - la proposition d'**affectation des résultats** (si cette dernière n'est pas incluse dans le *short form report*) ;
 - les versions définitives des tableaux de reporting périodique (1.1, 1.2, 1.4 et 2.1) correspondant à la situation à la date de clôture de l'exercice financier.

2. Documents à fournir dans les meilleurs délais et au plus tard le dernier jour du troisième mois qui suit la date de clôture :

- le rapport de synthèse de **l'audit interne** (conformément à la circulaire IML 98/143, telle que modifiée), signé par l'auditeur interne ;
 - le rapport de la direction sur l'état du **contrôle interne** (conformément à la circulaire IML 98/143, telle que modifiée), signé par la direction autorisée ;
 - le rapport annuel du **compliance officer** (conformément à la circulaire CSSF 04/155), signé par le *compliance officer*.
3. Documents à fournir dans les meilleurs délais et au plus tard un mois après l'Assemblée Générale Ordinaire :
- le **compte rendu analytique annuel de révision** établi par le réviseur d'entreprises agréé (conformément à la circulaire CSSF 12/550, respectivement la circulaire CSSF 13/569) ;
 - le procès-verbal et la liste de présence de l'Assemblée Générale Ordinaire.

La présente circulaire est applicable à partir de l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2015.

Veillez recevoir, Mesdames, Messieurs, l'assurance de nos sentiments très distingués.

Claude SIMON
Directeur

Andrée BILLON
Directeur

Simone DELCOURT
Directeur

Jean GUILL
Directeur général